

Le logement partagé solidaire

Que ce soit pour améliorer vos revenus ou pour lutter contre l'isolement, la cohabitation intergénérationnelle solidaire peut vous intéresser si vous disposez d'une ou plusieurs chambres disponibles dans votre logement.

De quoi s'agit-il ?

La cohabitation intergénérationnelle solidaire consiste en une mise à disposition de la part de la personne âgée d'une partie de son logement (gratuitement ou non) contre :

- Une présence régulière d'un jeune le soir et quelques week-ends (à définir lors de l'établissement du contrat) ;
- Et/ou la réalisation de menus services (à établir dans le contrat également).

Cette cohabitation est encadrée par des mesures législatives issues de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

A qui cela s'adresse-t-il ?

- Aux jeunes de moins de 30 ans en recherche de logement ;
- Aux personnes de plus de 60 ans disposant au moins d'une chambre supplémentaire à la location.

Attention :

Si la personne âgée est elle-même en location dans son logement, elle doit impérativement informer son bailleur de son souhait de louer une chambre à un jeune. Dans le cadre d'une cohabitation intergénérationnelle solidaire, le bailleur ne pourra pas s'y opposer.

Comment mettre en place une cohabitation ?

Des associations vous accompagnent dans votre projet de cohabitation intergénérationnelle solidaire. Elles ont pour objectif de favoriser la mise en relation des jeunes et des personnes âgées.

Pour savoir si une association propose ce service près de chez vous, vous pouvez consulter :

- Votre point d'information local :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/a-qui-s-adresser/les-points-d-information-locaux-dedies-aux-personnes-agees
- Le site du réseau Cohabilis :
www.cohabilis.org

Une fois trouvé le bon co-locataire, il est souhaitable d'établir un contrat de cohabitation intergénérationnelle. Celui-ci, qui est régi par des règles particulières, permettra de fixer :

- La durée (librement fixée entre les parties) ;

- La contrepartie financière modeste s'il y en a une ;
- Les modalités de cohabitation ;
- Les engagements réciproques (pour l'hôte : l'entretien et la garantie d'une jouissance paisible des locaux, pour le jeune : sa présence, de menus tâches/services, un usage paisible des locaux) ;
- Le délai de préavis (1 mois normalement) si l'une des deux parties met fin au contrat.

Attention :

En aucun cas le jeune ne se substitue à du personnel soignant ou à une aide à domicile (toilette, lever, coucher, soins médicaux...) pour pouvoir bénéficier d'un logement chez une personne âgée.

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) propose une fiche synthétique qui récapitule tout ce que vous devez savoir sur la cohabitation intergénérationnelle.

www.anil.org/fileadmin/ANIL/Proprietaires_locataires/Cohabitation_intergenerationalnel_le_solidaire_fiche_de_presentation.pdf

Textes de loi et références

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (JORF n°0272 du 24 novembre 2018)

Arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire (JORF n°0012 du 15 janvier 2020)

www.service.public.fr